

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_09_2**

Intitulé : **DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES**
Administration générale - Institution - Intercommunalité

*

L'an deux mille vingt , le huit septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni salle du Vieux Moulin, rue de l'Etang à Yvetot , sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 02 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 02 septembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 43 Représentés : 2

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Remy PATIN, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Madame Catherine DUSCHESNE, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Yvette DUBOC, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN

Absents :

Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Lorena TUNA

Administration :

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Gabriel DEVAUX, M.
Romain LEVEBFRE, M. Mick LEROY

Monsieur Claude BELLIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération n° 2020_07_07 en date du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Développement économique, emploi, formation et orientation
- Transition écologique et énergétique
- Promotion et animation du territoire
- Culture
- Rudologie
- Aménagement du territoire
- Communication, relations avec les usagers et les communes, développement social
- Finances, fiscalité et délégation de service public

Il est proposé tout d'abord de modifier la liste des commissions :

- la commission « promotion et animation du territoire » qui recouvre les évènements du territoire et le commerce gagnerait à être scindée en deux pour une meilleure cohérence de travail : la partie commerce intégrerait la commission « développement économique, emploi, formation et orientation » et la partie évènementielle serait travaillée au sein du conseil d'administration de l'office du tourisme ;
- la commission « communication, relations avec les usagers et les communes, développement social » gagnerait également en cohérence si elle était scindée en deux. En effet, la partie « développement social » constitue une thématique très différente de la communication ;
- enfin, il est proposé de modifier le périmètre d'intervention de la commission « finances, fiscalité et délégation de service public » en lui ajoutant l'administration générale.

Si ces modifications sont acceptées, les commissions seraient alors les suivantes :

- Développement économique, commerce, emploi, formation et orientation
- Transition écologique et énergétique
- Culture
- Rudologie
- Aménagement du territoire
- Communication, relations avec les usagers et les communes
- Développement social
- Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

Conformément à la délibération du 9 juillet 2020, Monsieur le président a demandé à chaque élu de formuler des vœux pour siéger au sein des commissions. Le questionnaire de recensement des vœux pour siéger au sein des différentes commissions a pris en compte les modifications proposées. Les résultats des vœux sont présentés en annexe.

Il convient de se prononcer sur la limitation ou non du nombre de conseillers communautaires par commission.

Par ailleurs, il est à noter que l'article 7 de la loi Engagement et proximité permet, en cas d'empêchement, que le membre d'une commission puisse être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le maire qui veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Enfin, conformément à l'esprit de la loi Engagement et proximité, nous vous proposons de donner aux Maires la possibilité d'inviter à une commission thématique communautaire un de leurs conseillers municipaux particulièrement compétent dans une question inscrite à l'ordre du jour de la commission thématique. Dans cette hypothèse, le Maire en informe préalablement le vice-président en charge de cette commission.

Les commissions thématiques sont convoquées par le président dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 01/09/2020

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Article 1^{er} – De modifier la liste des commissions créées par la délibération du 9 juillet 2020 et de retenir la liste suivante :

- Développement économique, commerce, emploi, formation et orientation
- Transition écologique et énergétique
- Culture
- Rénovation
- Aménagement du territoire

- Communication, relations avec les usagers et les communes
- Développement social
- Administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public

Article 2 – De ne pas imposer de nombre maximum de conseillers communautaires par commission.

Article 3 – De prendre acte qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission puisse être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le Maire qui veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Article 4 – De prendre acte que les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci sans participer aux votes.

Article 5 – De laisser la possibilité aux Maires d'inviter à une commission thématique communautaire un de leurs conseillers municipaux particulièrement compétent dans une question inscrite à l'ordre du jour de la commission thématique. Dans cette hypothèse, le Maire en informe préalablement le vice-président en charge de cette commission.

Article 6 – De proclamer et de déclarer installés les membres des commissions thématiques tel qu'il résulte de la liste annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

